

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26320034

Déposé
26-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880419609

Nom(en entier) : **intoPIX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Rodeuhaie 1
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Vincent Vroninks, notaire à Ixelles, le 25 février 2026, portant la mention d'enregistrement suivante :

"répertoire 2026/0292 Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 5 le quatre mars deux mille vingt-six (04-03-2026) Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 5327 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00" que deux administrateurs de la société anonyme "intoPIX", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Emile Francqui 9, ont constaté ce qui suit :

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital suite à l'exercice de droits de souscription
Sur le vu du relevé et de l'attestation bancaire, les administrateurs, représentés comme dit est, Nous ont ensuite déclaré et requis expressément d'acter:

1. Que six cent trente-quatre (634) des quatre mille quatre cent trente-six (4.436) droits de souscription ont effectivement été exercés, donnant lieu à la souscription de six cent trente-quatre (634) actions de classe A nouvelles, pour un prix global de vingt-quatre mille cinquante-trois euros nonante-six cents (24.053,96 EUR), soit trente-sept euros nonante-quatre cents (37,94 EUR) par action ;
2. Que l'augmentation de capital qui en résulte d'un montant de six mille huit cent cinquante-trois euros cinquante-quatre cents (6.853,54 EUR) est effectivement réalisée et que le capital est ainsi porté de neuf cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-six euros et cinquante-quatre cents (989.666,54 EUR) à neuf cent nonante-six mille cinq cent vingt euros huit cents (996.520,08 EUR), représenté par nonante-deux mille cent septante-sept (92.177) actions, toutes classes confondues;
3. Que le montant de la prime d'émission, soit la somme globale de dix-sept mille deux cents euros quarante-deux cents (17.200,42 EUR), est de plein droit affecté au compte indisponible intitulé 'Primes d'émission' ;
4. Que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont dès lors à libre disposition de la société;
5. Que l'article 5 des statuts est, dès lors, modifié comme suit :

« Le capital est fixé à neuf cent nonante-six mille cinq cent vingt euros huit cents (996.520,08 EUR), représenté par nonante-deux mille cent septante-sept (92.177) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit.

Les actions sont réparties en deux (2) classes comme suit:

- vingt-sept mille nonante-deux (27.092) actions de classe A, numérotées de 1 à 7.900, de 10.141 à 12.525, de 23.026 à 26.087, de 36.338 à 45.877, de 87.878 à 88.637 et de 88.733 à 92.177;

- soixante-cinq mille quatre-vingt-cinq (65.085) actions de classe B, numérotées de 7.901 à 10.140, de 12.526 à 23.025, de 26.088 à 36.337, de 45.878 à 87.877 et de 88.638 à 88.732.

Sous réserve de la règle définie à l'article 16 des présents statuts, organisant la présentation des candidats administrateurs par les différentes classes d'actionnaires, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

Vincent Vroninks, notaire.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexe(s) :
 - 2 procurations;
 - relevé d'exercice;
 - attestation bancaire;
- statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").